

**COMMUNES DE BOURG-SAINT-MAURICE
ET PEISEY-NANCROIX**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TRAVAUX DES TELECABINES TRANSARC 1 et 2 et AMENAGEMENT DE LA PISTE GRAND MELEZE

Messieurs les Maires des Communes de Bourg-Saint-Maurice et Peisey-Nancroix informent le public que par arrêté conjoint du 13 juillet 2021, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur le permis de construire les télécabines TRANSARC 1 et 2, le permis d'aménager la piste Grand Méleze et l'étude d'impact correspondante.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 33 jours soit du 09 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux lieux suivants :

- Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 523, rue de Pinon, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, sauf samedis, dimanches et jours fériés ;

- Mairie annexe des Arcs, Arc 1800, le lundi de 8 heures à 12 heures, le mardi de 13 heures à 16 heures, le mercredi de 8 heures à 12 heures, le jeudi de 13 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures, sauf samedis, dimanches et jours fériés ;

- Mairie de Peisey-Nancroix, Rue de l'Ecole des Mines, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site www.bourgsaintmaurice.fr, rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil et consultables gratuitement dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques sur un poste informatique aux heures d'enquête publique susvisées, sous réserve des conditions d'accueil possible dans le cadre des mesures appliquées face à l'épidémie de COVID19.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2563>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations soit en les consignants sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Bourg Saint Maurice, Place Marcel Gaimard, CS 20008 73704 Bourg-Saint-Maurice Cedex, soit sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2563> à l'adresse mail associée enquete-publique-2563@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront importées directement dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Monsieur André PENET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public :

- à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 523 rue de Pinon :

- Le lundi 09 août 2021 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- Le vendredi 10 septembre 2021 de 13 heures 30 à 16 heures 30,

- à la Mairie Annexe des Arcs, Arc 1800 :

- Le lundi 09 août 2021 de 9 heures à 12 heures,
-

- à la Mairie de Peisey-Nancroix, Rue de l'Ecole des Mines :

- Le vendredi 10 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, les registres et dossiers d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées, transmis aux Maires de Bourg-Saint-Maurice et Peisey-Nancroix et en copie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice et en Mairie de Peisey-Nancroix, aux jours et heures d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions seront également disponibles à l'adresse www.bourgsaintmaurice.fr, rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil.

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, seront instruits par les services compétents.